

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 21 juin 2021

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP2117685A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 7 juillet 2020 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Xavier ABBADIE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Christophe BIADALA	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France
David PINCHON	DREAL Bretagne	Bretagne
Clément STOFLETH	DREAL Normandie	Normandie

(*) *Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre*

IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Stéphane BEZUT	DREAL Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne-Rhône Alpes	01.11.2020
Samuel LOISON	DREAL Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne-Rhône Alpes	01.11.2020

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 21 juin 2021

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe par intérim du service des risques naturels et hydrauliques,

K. NARCY